

# ORDRE DU JOUR N° 1

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE MONAVENIR

### Réunion annuelle d'organisation

Le mercredi 16 novembre 2022

*Salle du Conseil, 110, avenue Drewry*

**19 h**

- 1. Ouverture de la réunion annuelle d'organisation du Conseil**
- 2. Annonce des résultats des candidats élus et appel nominal**

*Région de Mississauga*

*Région de Durham-Peterborough*

*Région de Lincoln-Niagara*

*Région de Toronto Ouest*

*Région de Dufferin-Peel-Wellington*

*Région de Halton*

*Région de Hamilton-Wentworth*

*Région de York*

*Région de Waterloo-Brant-Haldimand-Norfolk*

*Région de Simcoe-Muskoka*

*Région de Welland*

*Région de Toronto Est*

*Élève conseillère*

*Élève conseiller*

*Estelle Ah-Kiow*

*Marcellin Kwilu Mondo*

*Melinda Chartrand*

*Nathalie Dufour-Séguin*

*Geneviève Grenier*

*Dominique Janssens*

*Marcel Levesque*

*Donald Blais*

*Dorothée Petit-Pas*

*Claire Thibideau*

*Jo-Anne Thibodeau*

*À combler*

*Anaëlle Youbissi*

*Aurélien Meyer*

#### *Membres du personnel :*

*André Blais, direction de l'éducation*

*Dereck Chin, chef des affaires*

*Anik Gagnon, surintendante de l'éducation*

*Suzanne Iskander, surintendante de l'éducation*

*Mikale Joly, directrice exécutive, Service des relations corporatives*

*Gina Kozak, surintendante de l'éducation*

*Jean Magny, surintendant de l'éducation*

*Nicole Mollot, surintendante de l'éducation*

*Vincent Nguyen Van Mai, chef administratif*

*Gilles Rodrigues, surintendant de l'éducation*

*Sébastien Lacroix, conseiller aux affaires diocésaines et scolaires*

*Chantal Perron, agente aux affaires du Service des relations corporatives et du Conseil*

### **3. Reconnaissance des territoires autochtones**

*Nous aimerions prendre un moment pour remercier et rendre hommage aux nombreux peuples autochtones de l'île de la Tortue qui résident sur les terres de la zone du Csc MonAvenir depuis des temps immémoriaux, notamment les nations Anishinabek, Haudenosaunee, et Wendat.*

*Ces terres sont régies par le Pacte de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère » visant à préserver et à partager pacifiquement les ressources de la région des Grands Lacs. Nous reconnaissons que le territoire des cessions des terres du Haut-Canada (1764-1862) et les Traités Williams (1923), nous permettent de jouir encore de nos jours de toutes les richesses que celui-ci nous offre. Pour honorer ces accords, nous assumerons notre responsabilité de respecter les traditions, les connaissances et les droits inhérents des peuples des Premières Nations, Métis et Inuit.*

*Le Csc MonAvenir reconnaît qu'aujourd'hui les descendants de nombreux peuples autochtones vivent et contribuent à la vitalité de la société à travers notre vaste territoire. Nous reconnaissons notre responsabilité de respecter et de prendre soin des terres et des eaux pour les générations futures.*

### **4. Cérémonie d'assermentation**

#### **4.1 Prière d'ouverture**

#### **4.2 Lecture choisie (texte biblique)**

#### **4.3 Rite d'engagement des conseillers scolaires**

#### **4.4 Prière universelle (intentions)**

#### **4.5 Bénédiction**

### **5. Adoption de l'ordre du jour**

*Motion :*

*Proposée par :*

*Appuyée par :*

*Que l'ordre du jour de la réunion annuelle d'organisation du 16 novembre 2022 soit adopté sous la forme présentée/modifiée.*

### **6. Nomination des scrutateurs ou des scrutatrices**

*Motion :*

*Proposée par :*

*Appuyée par :*

*Que madame Suzanne Iskander et monsieur Vincent Nguyen Van Mai soient nommés à titre de scrutateurs aux élections de la réunion annuelle d'organisation.*

## 7. Élection à la présidence du Conseil

### 7.1 Procédures d'élection

### 7.2 Mises en candidature

#### 7.2.1 Clôture de la période des mises en candidature

#### 7.2.2 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

#### 7.2.3 Discours des personnes mises en candidature

#### 7.2.4 Vote au scrutin

#### 7.2.5 Résultat du vote

#### 7.2.6 Déclaration de la personne élue

#### 7.2.7 Discours de la présidence élue

## 8. Élection à la vice-présidence du Conseil

### 8.1. Mises en candidature

#### 8.1.1 Clôture de la période des mises en candidature

#### 8.1.2 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

#### 8.1.3 Discours des personnes mises en candidature

#### 8.1.4 Vote au scrutin

#### 8.1.5 Résultat du vote

#### 8.1.6 Déclaration de la personne élue

#### 8.1.7 Discours de la vice-présidence élue

#### 8.1.8 Transfert de présidence d'assemblée

## 9. Constitution des comités

Note : Article 9.09 - *Règlement de procédure du Conseil - Présidence membre d'office*

« La présidence du Conseil est membre de tous les comités du Conseil, sauf les comités statutaires. Elle compte comme membre aux fins de quorum, participe aux délibérations et y a droit de vote. En l'absence de la présidence, la vice-présidence devient membre d'office des Comités où elle est déléguée. »

### 9.1 Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (Comité statutaire, [Règlement 464/97](#))

**Mandat** : Le Comité étudie et fait des recommandations au Conseil sur toutes les questions touchant la création, l'élaboration et la prestation de programmes d'enseignement et de services à l'intention des élèves et fait rapport au Conseil.

**Composition** : 3 membres du Conseil et 3 membres suppléants  
9 membres représentants de différentes associations  
1 membre suppléant pour chaque représentant d'associations du CCED, si possible.

**Durée du mandat** : Quatre ans

**Nombre de rencontres** : 8 par année

### **9.1.1 Élections des membres**

#### **9.1.1.1 Mises en candidatures**

#### **9.1.1.2 Clôture de la période des mises en candidature**

#### **9.1.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

#### **9.1.1.4 Vote au scrutin**

#### **9.1.1.5 Résultat du vote**

#### **9.1.1.6 Déclaration des personnes élues**

### **9.1.2 Élections des membres suppléants**

#### **9.1.2.1 Mises en candidatures**

#### **9.1.2.2 Clôture de la période des mises en candidatures**

#### **9.1.2.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

#### **9.1.2.4 Vote au scrutin**

#### **9.1.2.5 Résultat du vote**

#### **9.1.2.6 Déclaration des personnes élues**

## **9.2 Comité d'apprentissage parallèle dirigé pour les élèves dispensés de fréquentation scolaire (CAPD) (*Comité statutaire; [Règlement 374/10](#)*)**

**Mandat :** Le Comité étudie les demandes de permission d'apprentissage parallèle dirigé pour les élèves dispensés de fréquentation scolaire selon un programme qui répond aux besoins et aux intérêts de l'élève, formule des recommandations et fait rapport au Conseil.

**Composition :** Un membre du Conseil  
Une personne représentant la communauté  
La surintendance en enfance en difficulté

**Durée du mandat :** Un an

**Nombre de rencontres :** Au besoin

### **9.2.1 Élection du membre**

#### **9.2.1.1 Mises en candidatures**

#### **9.2.1.2 Clôture de la période des mises en candidature**

#### **9.2.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

#### **9.2.1.4 Vote au scrutin**

#### **9.2.1.5 Résultat du vote**

#### **9.2.1.6 Déclaration de la personne élue**

### **9.3 Comité de participation des parents** (*Comité statutaire, [Règlement 612/00](#)*)

**Mandat :** Le Comité de participation des parents fait des recommandations au directeur de l'éducation et aux membres du Conseil afin de consolider le partenariat existant entre le Conseil et les parents et ce, afin d'améliorer le rendement des élèves et d'augmenter la confiance du public en matière d'éducation.

**Composition :** Un membre du Conseil  
Un membre suppléant  
Jusqu'à trois parents par famille d'école  
De 1 ou 2 représentants de la collectivité  
1 représentant de Parents partenaires en éducation

**Durée du mandat :** Deux ans

**Nombre de rencontres :** Quatre réunions par année

#### **9.3.1 Élections du membre**

**9.3.1.1 Mises en candidatures**

**9.3.1.2 Clôture de la période des mises en candidature**

**9.3.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

**9.3.1.4 Vote au scrutin**

**9.3.1.5 Résultat du vote**

**9.3.1.6 Déclaration de la personne élue**

#### **9.3.2 Élections du membre suppléant**

**9.3.2.1 Mises en candidatures**

**9.3.2.2 Clôture de la période des mises en candidatures**

**9.3.2.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

**9.3.2.4 Vote au scrutin**

**9.3.2.5 Résultat du vote**

**9.3.2.6 Déclaration de la personne élue**

## 9.4 Comité de vérification (Comité statutaire; Règlement 361/10)

**Mandat :** Le comité reçoit, étudie, demande des explications et fait des recommandations au Conseil sur les résultats de la vérification ainsi que par rapport aux systèmes de contrôle interne du Conseil, élabore le plan de vérification avec le vérificateur externe, selon l'application des PCGR (principes comptables généralement reconnus), les normes de vérification et les honoraires de vérification, et, recommande la nomination ou la destitution du vérificateur externe. Il peut aussi étudier d'autres dossiers financiers selon les besoins identifiés par le Conseil.

### **Composition :**

Deux membres du Conseil (*préférentiellement avec une connaissance en finance*)

Un membre du comité de l'année précédente

Trois membres suppléants

Deux personnes de la communauté membre d'une association de comptables (p. ex., CPA)

**Durée du mandat :** Quatre ans, pour les conseillers scolaires, renouvelable  
Mandat de trois ans (en alternance) renouvelable pour les deux membres de la communauté qui ne sont pas conseillers scolaires

Mandat de quatre ans pour les membres suppléants

**Nombre de rencontres :** Au moins trois réunions par année

### 9.4.1 Élections des membres

#### 9.4.1.1 Mises en candidature

#### 9.4.1.2 Clôture de la période des mises en candidature

#### 9.4.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

#### 9.4.1.4 Vote au scrutin

#### 9.4.1.5 Résultat du vote

#### 9.4.1.6 Déclaration des personnes élues

### 9.4.2 Élections des membres suppléants

#### 9.4.2.1 Mises en candidature

#### 9.4.2.2 Clôture de la période des mises en candidatures

#### 9.4.2.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

#### 9.4.2.4 Vote au scrutin

#### 9.4.2.5 Résultat du vote

#### 9.4.2.6 Déclaration des personnes élues

## 9.5 Comité d'audience

**Mandat :** Le Comité étudie tous les appels de suspension et de renvoi selon la politique et les directives administratives du Conseil, formule des recommandations et fait rapport au Conseil. La présidence du Comité est déterminée sur place au début de chaque séance parmi les trois membres délégués. La décision du Comité est finale; elle n'a donc pas besoin d'être entérinée par le Conseil. Conformément à l'article 309 (12) de la *Loi sur l'éducation*, le Conseil délègue son autorité au Comité des appels de suspension et de renvoi.

**Composition :** 3 membres du Conseil, formés, siègent au Comité. La formation sera offerte à tous les membres du Conseil au début de chaque mandat de quatre ans, à la suite des élections municipales.

Si un des trois membres élus est le conseiller scolaire de la région où la suspension ou le renvoi a lieu, le conseiller peut, s'il le souhaite, se désister. Dans un tel cas, l'administration lance un appel aux conseillers scolaires dont la région est adjacente à la région où a lieu la suspension ou le renvoi.

1 membre suppléant pour chaque membre élu

Le directeur de l'éducation du Conseil ou son délégué à titre de facilitateur

**Durée du mandat :** Deux ans

**Nombre de rencontres :** Au besoin

### 9.5.1 Élections des membres

9.5.1.1 Mises en candidature

9.5.1.2 Clôture de la période des mises en candidature

9.5.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

9.5.1.4 Vote au scrutin

9.5.1.5 Résultat du vote

9.5.1.6 Déclaration des personnes élues

### 9.5.2 Élections des membres suppléants

9.5.2.1 Mises en candidature

9.5.2.2 Clôture de la période des mises en candidatures

9.5.2.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature

9.5.2.4 Vote au scrutin

9.5.2.5 Résultat du vote

9.5.2.6 Déclaration des personnes élues

## **9.6 Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)**

**Délégation :** La Table procède à une mise en nomination, dûment proposée et appuyée, suivie d'un vote par les membres de la Table afin de choisir la personne qui représentera le Conseil au CA de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques.

Tous les membres du Conseil peuvent participer à l'assemblée générale annuelle de l'AFOCSC avec droit de vote.

### **Responsabilité**

**d'ordre général :** Tout membre représentant le Conseil à l'AFOCSC doit toujours représenter les intérêts de la table en s'assurant d'obtenir un mandat accompagné d'une motion et d'une résolution.

Tout membre représentant le Conseil auprès de l'AFOCSC doit s'assurer de partager l'avancement des dossiers avec la présidence, la vice-présidence et la direction de l'éducation (exemple : compte-rendu d'activités, le bulletin d'information mensuelle, les bulletins de relation de travail). Il incombe à la représentante d'en informer les autres membres de la table du Conseil lors des réunions ordinaires du Conseil.

Lorsque l'AFOCSC doit prendre une décision exigeant une contribution financière de la part de ses conseils membres ou lorsqu'une décision pourrait avoir un impact de nature politique (mémoires, poursuites ou tout autre sujet) qui pourrait avoir un impact sur le Conseil, le représentant du Conseil à l'AFOCSC doit obtenir un mandat accompagné d'une motion et d'une résolution du Conseil.

### **Durée du mandat :**

Le terme est de décembre à novembre

#### **9.6.1 Élections du membre**

##### **9.6.1.1 Mises en candidature**

##### **9.6.1.2 Clôture de la période des mises en candidature**

##### **9.6.1.3 Vérification de la disponibilité des personnes mises en candidature**

##### **9.6.1.4 Vote au scrutin**

##### **9.6.1.5 Résultat du vote**

##### **9.6.1.6 Déclaration de la personne élue**

## 9.7 Formation et participation aux congrès

Les délégations pour les associations citées ci-dessous seront choisies trois mois avant la tenue des rencontres :

### 1. Association franco-ontarienne des conseils scolaires (AFOCSC)

- Du 25 au 27 mai 2023 à Toronto, Ontario
  - i. **Délégation** : tous les conseillers scolaires et les élèves conseillers

### 2. Association canadienne des commissaires d'écoles catholiques (ACCEC)

- Du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2023 à Saskatoon, Saskatchewan
  - i. **Délégation** : présidence ou vice-présidence et quatre membres du Conseil (maximum de cinq personnes)

### 3. Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF)

- Les 19 et 20 octobre 2023 à Winnipeg, Manitoba
  - i. **Délégation** : présidence ou vice-présidence et un élève conseiller

### 4. Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

- Du 26 au 28 octobre 2023 à Sudbury, Ontario
  - i. **Délégation** : Présidence ou vice-présidence, quatre membres du Conseil plus le ou la représentante du Conseil au CA de l'AFOCSC (maximum de 5 personnes)

### 5. Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

- Les dates et le lieu sont à confirmer
  - i. **Délégation** : Présidence ou vice-présidence du Conseil

### 6. Parents partenaires en éducation

- Les dates et le lieu sont à confirmer pour le congrès de 2023
  - i. **Délégation** : 1 membre du Conseil (le membre élu au CPP)

## 10. Questions diverses

## 11. Levée de la réunion annuelle d'organisation du Conseil